

Marches

ARRETE N° 2023-033
DE REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION

Le Maire de la Commune de Marches (Drôme) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les Articles L131.3 et L 131.4 ;

Vu la demande formulée par M. LERGES Jean-Pierre pour le compte de l'entreprise DHERBET, sise TSA 70011 69134 DARDILLY CEDEX, pour des travaux de renforcement à partir du Poste Beaulieu (SDED 048AER), Route du Moulin à Marches (26),
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité publique et le bon ordre à l'occasion de ces interventions, étant entendu qu'il ne s'agit en aucun cas d'une autorisation de travaux ;

ARRETE

Article 1 : Les agents de la société DHERBET dans le cadre de leurs interventions, à compter du 24 avril 2023, sont autorisés à mettre en place une circulation alternée manuelle, Route du Moulin à Marches, pendant 30 jours calendaires.

Le stationnement et dépassement seront interdits à tous véhicules et la vitesse limitée à 30 km/heure.

Les agents de ladite société sont autorisés à mettre en place la signalisation appropriée. Ils assureront la sécurité des équipes et des tiers grâce à un balisage adapté.

Article 2 : Le Public sera tenu de respecter la signalisation.

Article 3 : Monsieur le Maire, Officier de Police, est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera affichée en Mairie et une ampliation sera transmise à la société DHERBET et à la gendarmerie de Chatuzange-Le-Goubet.

Fait à Marches, le 20 avril 2023
Le Maire,
M. Philippe HOURDOU



Le Maire,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour Excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou affichage.